

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Warwick le 9 août 2021 à 19 heures 30 à la Salle du Canton située au 351, rue Saint-Louis à Warwick.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Demande de monsieur Hugues Desrochers (2021/16) :

Demande de monsieur Hugues Desrochers, concernant l'immeuble situé au 1, rue des Pins, lot 4 907 201 et ayant pour objet, si la demande est accordée de permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5 mètres, contrairement aux 15 mètres prescrits à l'article 5.3.2 g) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

2. Demande de madame Marie-Josée Boissonneault et monsieur Jean-Philippe Hamel (2021/17) :

Demande de madame Marie-Josée Boissonneault et monsieur Jean-Philippe Hamel concernant l'immeuble situé au 37, rue Saint-Joseph (lot 4 906 263) et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'une remise avec une marge de recul latérale de 0,64 mètre, contrairement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

3. Demande madame Annie Lussier et monsieur David Poulin (2021/18) :

Demande de madame Annie Lussier et monsieur David Poulin concernant l'immeuble situé au 8, rue Alice-Béliveau (lot 4 905 915) et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'un garage rattaché, portant la superficie totale au sol de tous les bâtiments accessoires à 12,70 %, contrairement aux 10 % prescrits à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

4. Demande de la Ferme Desnette inc. (2021/19) :

Demande de la *Ferme Desnette inc.* représentée par monsieur Carl Desrochers, concernant l'immeuble situé au 6, rang 4 Ouest, lot 4 904 951 et ayant pour objet, si la demande est accordée de permettre l'augmentation du nombre d'unités animales à 200,1 dont :

- a) La distance entre la structure d'entreposage et la résidence du 4, rang 4 Ouest sera de 89 mètres contrairement aux 102,1 mètres prescrits;
- b) La distance entre la structure d'entreposage et la résidence du 7, rang 4 Ouest sera de 88 mètres contrairement aux 102,1 mètres prescrits;

Le tout contrairement à l'article 13.2.2 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

5. Demande de monsieur Raphael Boucher (2021/20) :

Demande de monsieur Raphael Boucher, concernant l'immeuble situé au 2, rue Vaudreuil, lot 4 906 938 et ayant pour objet, si la demande est accordée de permettre l'installation d'une clôture en cour avant :

- a) D'une hauteur de 2 mètres, contrairement au 1 mètre prescrit à l'article 10.1 c);
- b) Implantée à 0 mètre de l'emprise de la rue contrairement au 0,6 mètre prescrit à l'article 10.1 b);

Le tout contrairement aux articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

6. Demande de messieurs Jimmy Désilets, Kevin Desruisseaux et Guillaume Larochelle (2021/09) :

Demande de messieurs Jimmy Désilets, Kevin Desruisseaux et Guillaume Larochelle, concernant l'immeuble situé au 50, rue Saint-Louis, lot 4 906 508 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser :

- a) L'implantation des remises avec une marge latérale de 1,45 mètre et une marge arrière de 1,26 mètre, contrairement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.3.2 f);
- b) L'aire de stationnement en cour avant contrairement à l'article 9.1.1.1 b);
- c) La cour avant principale non boisée, non gazonnée ou non aménagée de végétaux sur une superficie de 50 % tel que prescrit à l'article 6.2;
- d) Les cases de stationnements aménagées à une distance de 0 mètre de la ligne avant contrairement au 1 mètre prescrit à l'article 9.1.1.1 d);

Le tout contrairement aux articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

7. Demande du Garage Yvon Bolduc inc. (2021/21):

Demande du *Garage Yvon Bolduc inc.*, représenté par madame Martine Beaudoin de *Lumicom*, concernant l'immeuble situé au 118, rue Saint-Louis, lot 4 906 398 et ayant pour objet, si la demande est accordée de permettre l'installation de six (6) enseignes posées à plat sur deux (2) façades avec :

- a) Une superficie totale de 13,70 mètres carrés, contrairement aux 5 mètres carrés prescrits à l'article 11.2.18;
- b) La hauteur d'une enseigne à 4,42 mètres, contrairement aux 4 mètres prescrits à l'article 11.2.11;

Le tout contrairement aux articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes soit à la séance du conseil du 9 août 2021 ou par une consultation écrite par courriel directiongenerale@villedewarwick.quebec ou sur le site Internet www.villedewarwick.quebec, et ce, avant le 7 août 2021.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt et un.

**Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**